

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

JEUDI 11 mai 2017 A 20 Heures

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 13 avril 2017			
FINANCES	2017/5-1 Délibération Contrat Maîtrise d'œuvre - Sud Eco watt - Rénovation cantine 2017/5-2 Délibération d'octroi de la garantie annuelle auprès de l'Agence France Locale 2017/5-3 Délibération présentation du choix matériel pour l'aire de jeux 2017/5-4 Délibération sur plan de financement ALAE Salle du Conseil et mise aux normes du restaurant scolaire (demande pour PETR 2017) Questions diverses		
QUESTIONS DIVERSES	Main courante (Règlement intérieur des commissions,)		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres
en exercice:

15
Présents:

13
Votants:

L'an deux mille dix-sept , le onze mai, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation: 4 mai 2017

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte,

COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SEGUR Grégory, GASA Marie, conseillers

municipaux

Absents excusés : M ROCCHI Jérôme

Absents représentés : M CANCEL Michel représenté par M GENEVE Jean-Louis

Secrétaire de séance : M TOULON Daniel

<u>Délibération N° 2017/5-1</u>: Adoption de l'acte d'engagement pour le Contrat de Maîtrise d'œuvre du projet « Rénovation cantine et du réfectoire du groupe scolaire »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été adopté :

- le programme des travaux de mises aux normes accessibilité de la cantine par délibération 2016/14-5 du 15 décembre 2016
- le choix du maître d'œuvre, SUD ECOWATT, sis 825 Route de Molières Lieudit Gatille 82000 MONTAUBAN par délibération 2016/14-6 du 15 décembre 2016 ;

En date du 10 avril 2017, la commune de ROQUESERIERE a réceptionné la proposition d'acte d'engagement du contrat de maitrise d'œuvre avec l'entreprise SUD ECOWATT pour un montant de 9 000 € HT divisé en phases :

- accessibilité cantine
- réaménagement de la cuisine
- rénovation énergétique
3 500 € HT
2 000 € HT

Il convient de préciser que les honoraires de la phase « rénovation énergétique » ont été inclus dans la mission de maîtrise d'œuvre de la Chaufferie Bois. Par conséquent, le montant des honoraires retenus pour la réfection de la cantine (accessibilité et réaménagement) sont de 7 000 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acte d'engagement de contrat de maîtrise d'oeuvre
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- DE FINANCER cette opération pour un montant de 7 000 € HT.

<u>Délibération N° 2017/5-2</u>: GARANTIE ANNUELLE A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'adhésion faite auprès de l'Agence France Locale par le Conseil Municipal dans la délibération du 20 novembre 2014.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles <u>L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2</u> et <u>L. 5111-4</u>, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la

filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de ROQUESERIERE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 novembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération</u>

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

<u>Montant</u>

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Roquesérière qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

 ${\bf Vu}$ la délibération n° 2015/10-2 en date du 05/11/15 ayant confié à Monsieur le Maire, Jean-Claude MIQUEL, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 7, en date du 20 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de ROQUESERIERE,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 3 juin 2015, par la commune de ROQUESERIERE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de ROQUESERIERE, afin que la commune de ROQUESERIERE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Ouï l'exposé de Madame BRUNETTA Brigitte, adjointe au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la façon suivante :

Vote pour : 13 Abstention : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal décide :

- Que la Garantie de la commune de ROQUESERIERE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de ROQUESERIERE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de ROQUESERIERE pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - $\circ~$ si la Garantie est appelée, la commune de ROQUESERIERE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- o le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de ROQUESERIERE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération N° 2017/5-3</u>: Aire de jeux : présentation et choix des jeux et du sol

Dans le cadre du projet de mise en place d'une aire de jeux, à côté de l'annexe de la mairie, la commission enfance jeunesse de la commune s'est réunie afin d'étudier les différents devis. Suite à l'exposé fait par Monsieur TOULON Daniel, il parait opportun de faire un choix sur le type de sol à mettre en place ainsi que le nombre de jeux.

Pour terminer, Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter, pour le financement de ce projet en 2018 une subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de la Réserve Parlementaire.

Ouï l'exposé de Monsieur TOULON, Adjoint au maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER pour 13 voix contre 1 un sol de type sol souple;
- D'APPROUVER à l'unanimité la mise en place du jeu de type J3851B, ainsi que deux jeux ressorts de type J836 B et J3961 B
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un devis pour un montant de 20 460.15
 € HT

<u>Délibération N° 2017/5-4</u>: Adoption Plan de financement ALAE Salle du Conseil et mise aux normes accessibilité du restaurant scolaire

Au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, le projet nommé en objet étant inscrit dans le contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan, une dotation de 45 824.00 €, a été attribuée à la commune soit 10% de la dépense éligible estimée à 458 240 €HT. L'estimation des dépenses ayant évoluée depuis la demande de subvention du 13 janvier 2017, il convient de fournir un nouveau plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes allouées au projet afin de recevoir la notification de la subvention.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

• **D'ADOPTER** le plan de financement global suivant,

	Dépenses prév. € Hors démolitions, VRD, frais divers, mobilier, etc.		Recettes €	
ALAE	Etudes – SPS - MOE	24 390.60 €	DETR 2017	76 386.70 €
	Travaux	219 205.00 €	CD31	65761.20 €
			Contrat Ruralité (10% du HT)	24 359.56 €
	Total HT	243 595.60 €	FCTVA (16.404 %)	47 951.31 €
	TVA 20 %	48719.12€	Commune	77 855.95 €
	Total TTC	292 314.72 €	Total recettes	292 314.72 €

	Dépenses prév. € Hors démolitions, VRD, frais divers, mobilier, etc.		Recettes €	
	Etudes – SPS - MOE	16260.40 €	DETR 2017	50 435.45 €
alle du	Travaux	145 796.00 €	CD31	43 738. 80 €
conseil			Réserve Parlementaire	13 500.00 €
			Contrat de Ruralité (10 % du HT)	16 205.64 €
	Total HT	162 056.40 €	FCTVA (16.404%)	31 900.48 €
	TVA 20 %	32411.28 €	Commune	38 687.31 €
	Total TTC	194 467.68 €	Total recettes	194 467.68 €

	Dépense	es prév. €		
	Hors démolitions, VRD, frais		Recettes €	
	divers, mobilier, etc.			
	Etudes – SPS - MOE	10 170.00 €	DETR 2017 (accessibilité)	10 650.00 €
	Réaménagement	33 300.00 €	Etat /DETR 2016 (rénovation)	1 933.00 €
	Accessibilité	35 950.00 €	Région (accessibilité)	12 582.50 €
Cantine	Rénovation Energétique	51 650.00 €	Région (économie énergie)	19 827.50 €
			CD31	38 820.00 €
			FSIL économie énergie	15 157.76 €
			Contrat ruralité (accessibilité 10 % du HT)	3 595.00 €
	Total HT	131 070.00 €	FCTVA (16.404 %)	25 800.87 €
	TVA 20 %	26 214.00 €	Commune	28 917.37 €
	Total TTC	157 284.00 €	Total recettes	157 284.00 €

Question diverses:

Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles : Madame BRUNETTA présente au conseil un document envoyé le 26 avril 2017 par mail par le Trésor public demandant, de la part de Maître CATALA, notaire à Villemur sur Tarn, un remboursement de la somme de 28 709.00 € perçue à tort. Madame VIE Myriam est chargée par le conseil de se renseigner sur le fondement de la demande en vérifiant notamment les actes de ventes.

Règlement intérieur de commission : Suite à l'envoi aux conseillers d'un modèle de règlement intérieur des commissions, aucun membre du bureau n'a fait d'objections quant à la proposition de règlement faite par Monsieur le maire. Le règlement intérieur des commissions est donc adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

Maison des associations: Monsieur le maire rappelle que le dernier projet à mettre en place est celui de la maison des associations. Afin de pouvoir faire des demandes de subventions en 2018, il serait opportun de débuter les travaux de réflexions en commission ainsi que le projet en lui-même. Monsieur le maire précise que Monsieur TOULON sera en fin d'année 2017 chargé du suivi des projets ALAE / Salle du Conseil et Cantine; il ne pourra donc pas prendre en charge l'ouverture de ce dossier. Il est donc proposé que Monsieur GENEVE Jean-Louis se charge de la mise en route du projet « Maison des Associations». En premier lieu, il sera nécessaire de reprendre contact avec le CAUE pour réétudier notre projet. En effet, l'étude qui avait été proposé par le CAUE date de 2015.

Monsieur Jacques MASSOU fait remarquer au conseil qu'il sera judicieux de mettre en place une rampe d'accès notamment pour les traiteurs du côté de la route de Nogaret.

Mobilier Salle du Conseil : Durant cet été, la salle du conseil va se construire. Une réflexion du conseil est donc nécessaire sur l'estimation des besoins en matériel. Le cahier des charges de la cantine doit être vérifié par Monsieur TOULON afin de savoir si la mise en place du rétroprojecteur a été prise en compte.

Parc de Villemur: Monsieur Jacques MASSOU fait le compte rendu de la dernière réunion du Parc de Villemur gestionnaire des fossés. En 2017, le Parc de Villemur compte embaucher un technicien rivière à mi-temps. La contribution de la commune pour ce technicien sera calculée sur le nombre d'habitants X coef de 1.62 ce qui devrait faire 322,67 € par an.

Les travaux à prévoir seront d'un montant de 37700 € sur la période 2018-2020. En 2018, 2 240 € seront à la charge de la commune et 899 € en 2020. Ces travaux seront faits sur le Marignol.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 11/05/2017

Délibération 2017/5-1: Adoption de l'acte d'engagement pour le Contrat de Maîtrise d'œuvre du projet

« Rénovation cantine et réfectoire du groupe scolaire » Délibération 2017/5-2 : Garantie annuelle Agence France Locale

Délibération 2017/5-3 : Aire de jeux présentation et choix des jeux et du sol

Délibération 2017/5-4 : Adoption du Plan de financement ALAE Salle du Conseil et mise aux normes

accessibilité du restaurant scolaire

Questions diverses

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 13

	Emargement		Emargement
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis (mandataire)		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam (mandataire)	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel	ABSENT REPRESENTE (Mandant)	Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre ont signé les membres présents.

> Le Maire, Jean Claude MIQUEL